24 nov 2006 -16:00

Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 novembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 novembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe Rue de la Loi 16 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 02 11 https://chancellerie.belgium.be

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri Service Rédaction (NL) +32 2 287 41 42 +32 471 67 07 73 thomas.ferri@premier.fed.be

24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Cassation devant le Conseil d'Etat

Règles de procédure de cassation devant le Conseil d'Etat

Règles de procédure de cassation devant le Conseil d'Etat

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la procédure de cassation devant le Conseil d'Etat. Le projet découle de la la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du contentieux des étrangers. Cette loi règle, entre autres, la procédure qui doit être respectée lors de l'examen d'un recours en cassation devant le Conseil d'Etat. Le projet détermine plus précisément cette procédure et instaure des règles en ce qui concerne :- le délai et les modalités d'introduction de la requête,- la procédure d'admission,- la procédure après admission,- les dépens et le pro déo,- les modalités de notification de l'élection de domicile,- les modalités d'envoi des pièces de procédure,- les modalités de notification des ordonnances et des arrêts,- les modalités de computation des délais,- les règles spécifiques concernant les ordonnances et les procédures.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Protection de la jeunesse

Assentiment à un accord de coopération concernant l'offre restauratrice

Assentiment à un accord de coopération concernant l'offre restauratrice

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un accord de coopération (*) qui vise à régler la coopération structurelle entre les services du Service public fédéral Justice et les services reconnus par les autorités compétentes, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'offre restauratrice. Il instaure également un cofinancement de la médiation proposée par le procureur du Roi et mise en oeuvre par les services de médiation des Communautés, de la part de la Ministre de la Justice.Le Conseil des Ministres a également approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à cet accord de coopération. Il est transmis, pour avis au Conseil d'Etat.(*) accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement de l'offre restauratrice visée à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11 http://www.laurette-onkelinx.be/



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Prises en location pour les services publics fédéraux

Approbation de propositions de prises en location pour les besoins des services publics fédéraux

Approbation de propositions de prises en location pour les besoins des services publics fédéraux

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments d'une série de prises en location :- location de 21 emplacements de parking dans le City parking, place Léopold 20 à Namur, pour les services judiciaires ;- location d'espace supplémentaire dans le complexe "Jardin de la Couronne" pour la police fédérale à Bruxelles. Il s'agit des bâtiments D, E et d'une partie du bâtiment F du complexe, pour les services du Commissaire général, le commandement des deux directions générales restantes, à savoir la Direction générale de la police administrative et la Direction générale de l'appui opérationnel, le service médical de la police fédérale de Bruxelles et le commandement Direction logistique des moyens en matériel ;- location de bureaux, d'espace d'archives et d'emplacements de parking au boulevard de Waterloo 76 à Bruxelles, pour les besoins du SPF Justice.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Allocations familiales

Supplément d'allocations familiales pour les enfants de 6 à 17 ans

Supplément d'allocations familiales pour les enfants de 6 à 17 ans

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un supplément aux allocations familiales dans le régime des prestations familiales des travailleurs indépendants.Le projet octroie un supplément d'allocations pour les enfants bénéficiaires d'allocations familiales. Cette mesure fait suite à la décision du Conseil des Ministres du 30 juin 2006 d'accorder une aide aux familles ayant des enfants de 6 à 17 ans, qui sont confrontées à des dépenses importantes après les grandes vacances.Afin d'accorder cette aide en 2007 aux enfants de 6 à 17 ans et, pour les années suivantes, aux enfants de 11 à 17 ans, le projet fait la distinction entre l'année 2007 et les années 2008 et suivantes.Enfant de 6 à 10 ans (2007) : supplément annuel de 44,40 euros.Enfant de 11 à 17 ans (2007, 2008 et suivantes) : supplément annuel de 62,16 euros.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Avenue de la Toison d'or 87 1060 Bruxelles Belgique +32 2 250 03 03 http://www.sabinelaruelle.be



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Reconnaissance de calamités publiques

Pluies intenses et tornade reconnues comme calamités publiques

Pluies intenses et tornade reconnues comme calamités publiques

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des MInistres a approuvé deux projets d'arrêté royal reconnaissant des calamités publiques et délimitant l'étendue géographique de celles-ci.Les pluies intenses survenues le 13 août 2006 sur le territoire de la ville de Bruges et des communes de De Haan et Knokke-Heist sont reconnues comme calamité publique.La tornade survenue le 20 mai 2006 sur le territoire de la commune de Assesse est reconnue comme calamité publique.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Entreprises publiques autonomes

Règlement de la procédure de sélection et de l'entrée en service dans la fonction publique fédérale des fonctionnaires issus des entreprises publiques autonomes

Règlement de la procédure de sélection et de l'entrée en service dans la fonction publique fédérale des fonctionnaires issus des entreprises publiques autonomes

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal organisant la sélection comparative et l'entrée en service dans la fonction publique fédérale administrative de certains agents statutaires des entreprises publiques autonomes. Le projet décrit la procédure de sélection et d'entrée en service des fonctionnaires des entreprises autonomes publiques (Belgacom, BIAC, La Poste, ...) qui souhaitent travailler dans la fonction publique fédérale. Les règles fondamentales du statut sont préservées. Les fonctionnaires doivent tout d'abord réussir une sélection comparative, deviennent ensuite stagiaires et, s'ils sont reconnus aptes, deviennent enfin agents de l'Etat. Le traitement est identique à celui des autres fonctionnaires fédéraux. Une exception consiste en la possibilité, pour un agent promu dans une entreprise publique autonome à un niveau pour lequel il ne possède pas le titre requis, d'être recruté dans la fonction publique fédérale à ce même niveau. Cette dispsosition n'est pas automatique et devra être réglée par un arrêté royal. Une disposition garantit aux agents la conservation de leur ancienneté pécuniaire acquise dans l'entreprise publique atonome. Enfin, le projet prévoit des dispositions concernant les congés annuels. Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Assurance indemnités et assurance maternité

Assurance indemnités et assurance maternité pour indépendants et conjoints aidants

Assurance indemnités et assurance maternité pour indépendants et conjoints aidants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, le Conseil des Ministres modifiant l'arrêté royal (*) qui institue une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants. Le projet transpose les décisions prises par le Conseil des Ministres, lors du conclave budgétaire, dans la réglementation de l'incapacité de travail des travailleurs indépendants. A partir du 1er juillet 2007, les indemnités d'invalidité avec cessation d'activité seront alignées sur la pension minimum des salariés, avec l'introduction d'une catégorie "cohabitant". Les indemnités d'incapacité de travail primaire seront alignées sur la pension minimum des indépendants, avec également l'introduction d'une catégorie "cohabitant". Les indemnités d'invalidité sans cessation d'activité seront alignées sur les indemnités d'incapacité de travail primaire, avec l'introduction d'une catégorie "cohabitant". En outre, les cohabitants continueront à percevoir une indemnité au moins égale à celle qu'ils perçoivent actuellement. A partir du 1er septembre 2007, une revalorisation de 2 % des montants est prévue en faveur des travailleurs invalides avec charge de famile et des isolés. L'allocation forfaitaire pour l'octroi de l'aide d'une tierce personne passe à 10,4466 euros (avec index 103,14), en faveur du travailleur invalide ayant personne à charge. Cette mesure est similaire à celle prévue en régime salarié.(*) du 20 juillet 1971.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Avenue de la Toison d'or 87 1060 Bruxelles Belgique +32 2 250 03 03 http://www.sabinelaruelle.be



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Allocations familiales pour indépendants

Extension des mesures en matière d'allocations familiales pour les enfants souffrant d'un handicap

Extension des mesures en matière d'allocations familiales pour les enfants souffrant d'un handicap

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les articles 20 et 26 de l'arrêté royal (*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants, et l'arrêté royal (**) portant exécution des articles 20, 26 et 35, § 2, de l'arrêté royal (***) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. Ce projet constitue le pendant d'un projet d'arrêté royal en matière d'allocations familiales pour les travailleurs salariés, tendant à étendre aux enfants atteints d'une affection et nés à partir du 1er janvier 1993 les mêmes mesures que celles adoptées en faveur des enfants nés après le 1er janvier 1996. Les dispositions relatives à ce projet doivent entrer en vigueur dès le 1er janvier 2007.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 8 avril 1976.(**) du 25 janvier 2004.(***) du 8 avril 1976.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Avenue de la Toison d'or 87 1060 Bruxelles Belgique +32 2 250 03 03 http://www.sabinelaruelle.be



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Accord de Cotonou

Assentiment à l'accord de Cotonou révisé

Assentiment à l'accord de Cotonou révisé

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de Cotonou révisé, signé à Luxembourg le 25 juin 2005, l'Accord interne relatif aux procédures à suivre pour la mise en oeuvre de l'accord modifiant l'accord de Cotonou, signé le 10 avril 2006 à Luxembourg, et l'Accord interne financier du 10e FED, signé le 17 juillet 2006 à Bruxelles. L'accord de Cotonou, qui est un accord global et innovant a été signé le 23 juin 2000 à Cotonou et conclu pour une période de 20 ans (2000-2020). Il est entré en vigueur, après une longue période de ratification, le 1 avril 2003. Il s'agit ici de la première révision quinquennale prévue par l'article 95 de l'accord de Cotonou. Cette révision ne remet pas en question l'acquis du Partenariat ACP-CE, ni sa spécificité. Elle vise essentiellement à en améliorer l'efficacité, à rencontrer des nouveaux besoins politiques et sécuritaires et à renouveler les instruments de coopération financière. Les trois accords entreront en vigueur à condition que les instruments de ratification aient été déposés à temps par tous les Etats membres. L'Accord interne financier doit impérativement entrer en vigueur avant l'entrée en vigueur du 10e FED, le 1er janvier 2008.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Allocations familiales pour indépendants

Augmentation du montant de base de l'allocation ordinaire en faveur des indépendants

Augmentation du montant de base de l'allocation ordinaire en faveur des indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant augmentation de l'allocation familiale du premier enfant dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. Le montant mensuel de base de l'allocation ordinaire passe de 39,97 euros à 60 euros pour le premier enfant d'un attributaire non pensionné et de 63,39 euros à 83,42 euros pour le premier enfant d'un attributaire pensionné à partir du 1er avril 2007. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Avenue de la Toison d'or 87 1060 Bruxelles Belgique +32 2 250 03 03 http://www.sabinelaruelle.be



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Accréditation des dentistes

Réglementation du système d'accréditation des dentistes

Réglementation du système d'accréditation des dentistes

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. Le projet règle le système d'accréditation pour les praticiens de l'art dentaire. En exécution de l'accord national dento-mutualiste 2005-2006, et par analogie avec les médecins, l'accréditation est dissociée de l'accord de sorte que la continuité du système pour la promotion de la qualité des soins dispensés par les dentistes reste garantie. Le projet d'arrêté royal énumère les organes d'accréditation compétents : le groupe de direction promotion de la qualité de l'art dentaire, la Commission d'évaluation de l'art dentaire et la Commission d'appel de l'art dentaire. Le projet comprend également un article par organe, portant sur sa composition, la nomination des membres, ses compétences et ses règles de fonctionnement. La mesure entre en vigueur le 1er janvier 2007. Le Comité de l'assurance du Services des soins de santé de l'INAMI a émis un avis favorbale.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Titres-services

Modifications des dispositions relatives aux titres-services

Modifications des dispositions relatives aux titres-services

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les titres-services.Le projet interdit aux entreprises de faire effectuer des prestations payées avec des titres-services par des travailleurs mis à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7 de la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS). En outre, conformément à la décision du conclave budgétaire du 17 octobre 2006, l'intervention fédérale par titre-service passe de 14,30 à 13,30 euros.Cette intervention sera à nouveau augmentée de 0,28 euros, dès que l'index sera dépassé en 2007. Ceci doit permettre aux entreprises de compenser la hausse des charges salariales en cas d'indexation, dans l'attente d'une nouvelle révision de l'intervention fédérale en 2008, après la fixation de la norme salariale dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2007-2008. La marge budgétaire nécessaire est libérée sur le fonds de formation qui débute en 2007 et qui n'atteindra pas encore sa vitesse de croisière dans sa première année.(*) du 12 décembre 2001.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Pratiques du commerce et information du consommateur

Interdiction générale des pratiques commerciales déloyales

Interdiction générale des pratiques commerciales déloyales

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la consommation, le Consiel des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur les pratiques du commerce et sur l'information du consommateur.L'avant-projet transpose, en droit belge, la directive européenne (**) relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur. Cette directive a pour but d'harmoniser la protection des consommateurs et de stimuler les échanges transfrontaliers au sein de l'Union européenne. Elle établit une interdiction générale des pratiques commerciales déloyales qui altèrent le comportement économique des consommateurs.L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 14 juillet 1991.(**) 2005/29/CE du Parlement européen et Conseil du 11 mai 2005.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

ASTRID

Modifications au deuxième contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la SA ASTRID

Modifications au deuxième contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la SA ASTRID

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 2003 établissant le deuxième contrat de gestion d'ASTRID (*).Le projet réalise un certain nombre d'adaptations techniques et terminologiques, à la demande de la SA ASTRID, des utilisateurs, du Comité consultatif des usagers et du groupe de travail "Migration 100-101". Ces modifications découlent également de la décision du Conseil des Ministres du 28 avril 2006 et des remarques de l'inspecteur des Finances.ASTRID est l'opérateur télécom dédié à tous les services belges de secours et de sécurité. ASTRID offre une solution aux besoins spécifiques des professionnels de l'urgence. Les communications radio efficaces garantissent le bon déroulement des opérations et la sécurité du citoyen. (*) ASTRID = All-round Semi-cellular Trunking radio communication system with Integrated Dispatchings



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Caisse nationale des calamités

Engagement d'agents pour le traitement des dossiers d'indemnisation

Engagement d'agents pour le traitement des dossiers d'indemnisation

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé le recrutement d'agents supplémentaires pour le traitement des dossiers d'indemnisation dans les provinces. Il s'agit du recrutement de 30 agents de niveau C et, éventuellement, de 5 agents de niveau A. Les dépenses sont prises en charge par la Caisse nationale des calamités.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Recherche fondamentale

Détermination des modalités de répartition des subsides entre les Fonds de recherche scientifique

Détermination des modalités de répartition des subsides entre les Fonds de recherche scientifique

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution du Titre IV, chapitre 12 "Recherche scientifique" de la loi programme du 23 novembre 2006.Le Conseil des Ministres a décidé en mars, juillet et octobre, d'accorder un montant de 31 millions d'euros au Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) et au "Fonds voor wetenschappelijk onderzoek" (FWO) via l'ONSS pour soutenir la création d'emploi dans le domaine de la recherche fondamentale.Le projet exécute cette décision en précisant les modalités selon lesquelles :- l'ONSS détermine annuellement la répartition du montant entre les deux fonds;- l'ONSS contrôle l'effectivité de la création de mandats supplémentaires ;- le Conseil fédéral de la politique scientifique remet un avis sur la nature des projet.



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Prêts d'Etat

Cinquième partie du programme 2006 des prêts d'Etat

Cinquième partie du programme 2006 des prêts d'Etat

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres s'est penché sur la cinquième partie du programme 2006 des prêts d'Etat.Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat suivants :- un nouveau prêt d'Etat en faveur de la république démocratique du Congo (RDC) pour un montant de 423.633,29 euros comme contribution au financement concessionnel de la fourniture et du montage d'un injecteur de puissance pour la centrale hydroélectrique de Sango; - un nouveau prêt d'Etat en faveur du Mozambique pour un montant de 747.360 euros pour le financement concessionnel de l'installation d'un système de radiocommunication maritime. En outre le Conseil des Ministres a donné son accord d'affecter les soldes encore disponibles des prêts octroyés dans le passé à la république démocratique du Congo à concurrence de 665.000 euros au financement d'un projet d'installation de trois unités de production de chlore liquide et d'une mini-station de tamisage et de lavage de sel gemme.Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens et services belges qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Dès lors, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge. Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement favorables et sont remboursables en 20 annuités équivalentes après une période de grâce de 10 années. Les prêts pour le Mozambique et la RDC ne portent pas d'intérêts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be



24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Régime de pension de la sécurité sociale d'outre-mer

Exécution de la réforme du régime de pension de la sécurité sociale d'outre-mer

Exécution de la réforme du régime de pension de la sécurité sociale d'outre-mer

Sur proposition de MM. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux sur la réforme du régime de pension de la sécurité sociale d'outre-mer, qui exécutent certaines dispositions de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses.Le premier projet d'arrêté royal exécute l'article 51 bis de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer. Cet arrêté confère au Roi la compétence de fixer les règles afférentes à l'adaptation à l'évolution du coût de la vie des pensions versées par l'Office de sécurité sociale d'outre-mer. L'arrêté contient trois principes généraux :- pour les personnes pensionnées avant le 1er janvier 2007, rien ne change ;- les rentes assurées par des cotisations versées à partir du 1er janvier 2007 ne seront plus réévaluées ;- les pensions octroyées à partir du 1er janvier 2007 continueront d'être indexées. Cela signifie que toutes les réserves acquises sur la base de cotisations versées avant le 1er janvier 2007 restent garanties. La capitalisation et la constitution des réserves à partir du 1er janvier 2007, ainsi que les cotisations versées à partir du 1er janvier 2007, sont soumises aux nouvelles règles. Cela implique également que les réserves au 31 décembre 2006 sont calculées sur la base des règles en vigueur jusqu'à cette date, en matière de rendement et de revalorisation, mais que l'augmentation après le 31 décembre 2006 s'effectue conformément à un rendement garanti, sans qu'il y ait toutefois encore une revalorisation. Une exception est prévue en ce qui concerne ce dernier aspect : pour les personnes qui, au 31 décembre 2006, sont âgées d'au moins 55 ans (mais n'ont pas encore 65 ans) et qui n'ont pas encore pris leur pension, les réserves acquises continueront néanmoins d'être revalorisées jusqu'à l'âge de 65 ans tout au plus. Le second projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 15 décembre 1970 fixant les tarifs et les barèmes à appliquer par le Fonds des pensions de l'Office de sécurité sociale d'outre-mer. Des nouveaux tarifs et barèmes seront introduits à partir du 1er janvier 2007 :- le taux d'intérêt annuel est dorénavant de 3,75 % ;- l'âge pivot pour le calcul des rentes est fixé à 65 ans (55 ans à l'heure actuelle) ;- des rentes de survie sont octroyées. Pour ce qui est du nouvel âge de la pension, ce projet prévoit aussi que les personnes qui, au 31 décembre 2006, se trouvent dans les conditions pour demander leur pension (certaines personnes âgées de plus de 55 ans) pourront encore le faire en 2007 dans le cadre d'une mesure transitoire.Le troisième projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 16 décembre 1981 fixant les conditions dans lesquelles les années d'études peuvent être prises en considération pour l'octroi de prestations. Cet arrêté introduit de nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2007, en tenant compte des principes suivants : - le taux d'intérêt annuel est dorénavant de 3,75 % ;- des rentes de survie sont octroyées ;- les tables de mortalité FR et MR sont utilisées (il s'agit de tableaux qui reflètent les chances minimales de survie des hommes ou des femmes à des âges successifs).





24 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 novembre 2006

Prévention du blanchiment de capitaux

Modification des compétences des fonctionnaires qui sont chargés de rechercher et de sanctionner le blanchiment de capitaux

Modification des compétences des fonctionnaires qui sont chargés de rechercher et de sanctionner le blanchiment de capitaux

Le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Cet avant-projet comporte plusieurs mesures qui accordent aux fonctionnaires des Affaires économiques certaines compétences afin d'agir contre les pratiques de blanchiment. La loi du 11 janvier 1993 stipule que le prix de la vente d'un article dont la valeur atteint ou excède 15.000 euros ne peut être acquitté en espèces. Les infractions à cette disposition sont réglées par la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce. Le ministre des Affaires économiques et ses fonctionnaires compétents peuvent imposer au contrevenant une amende administrative dont le montant ne peut excéder 10% des sommes indûment payées en espèces, ni être supérieur à 1.250.000 euros. La législation existante était toutefois insuffisante en ce qui concerne la procédure de fixation de l'amende administrative et la détermination de l'organe d'appel compétent. La loi ne prévoyait en outre aucune sanction pénale lorsque les fonctionnaires compétents étaient gênés dans l'exercice de leurs tâches. C'est pourquoi le Conseil des Ministres a édicté des mesures de recherche et de répression analogues aux règles existant déjà dans le cadre de la loi sur les pratiques du commerce et d'autres législations :- il accorde aux fonctionnaires désignés par le Ministre des Affaires économiques la compétence de rechercher et de constater des infractions comme dans la loi sur les pratiques du commerce,- il leur accorde également la compétence de proposer aux contrevenants une transaction dont le paiement éteint l'action publique. La Cellule de traitement des informations financières na pas émis d'observations quant à l'avant-projet de loi.



Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80 1040 Bruxelles Belgique +32 2 233 51 11

http://www.laurette-onkelinx.be/

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes Rue des Petits Carmes15 1000 Bruxelles Belgique +32 2 501 85 91 http://www.diplomatie.be

